

ARRETE N° 125/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES : 5.5 Délégation de signature

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
MADAME CINDY VILLARINI
AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire concourt, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale,

VU l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution, par les agents de police municipale, des tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci peut leur confier,

VU le code de déontologie des agents de police municipale fixant les droits et devoirs de ces derniers,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.581-40 permettant d'habiliter les agents des collectivités territoriales à constater les infractions en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes,

VU l'arrêté du 26 décembre 2024 portant nomination de Madame Cindy VILLARINI en qualité de gardien-brigadier, à compter du 22 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de commissioner un agent municipal pour constater les infractions aux dispositions du code de l'environnement en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire - dans un souci de bonne administration locale de l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique - de prévoir une délégation pour l'exécution de certains actes de police à Madame Cindy VILLARINI, agent de la police municipale, à compter du 23 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Cindy VILLARINI, gardien-brigadier, bénéficie d'une délégation pour l'accomplissement des actes suivants :

- ✓ s'assurer de l'exécution des arrêtés du Maire sur le territoire communal
- ✓ constater par PV les infractions aux arrêtés municipaux et au code de la route

ARTICLE 2 – Madame Cindy VILLARINI est chargée de la surveillance des opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire :

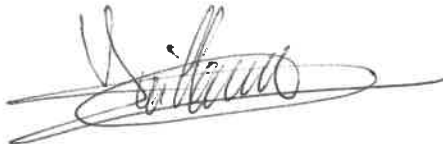
- ♦ Fermeture et scellement du cercueil en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille
- ♦ Pose et contrôle des scellés, opérations d'exhumation et de ré-inhumation

ARTICLE 3 – Madame Cindy VILLARINI est commissionnée aux fins de procéder aux contrôles en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et de constater les infractions par procès-verbal, appuyé de prises de vues photographiques, sur tout le territoire de la commune de Vauréal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Cindy VILLARINI et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Madame Cindy VILLARINI



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

..... 23 MARS 2026

Date de notification :

..... 23 MARS 2026

Date de mise en ligne :

..... 23 MARS 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.